

COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Place Antoine Gilson, 1
1170 Bruxelles

Protocole intervenu entre la délégation de l'Administration Communale de Watermael-Boitsfort et les délégations des organisations syndicales représentatives.

OBJET :

Administration communale

- Modification du règlement de travail du personnel administratif technique et ouvrier.

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et notamment l'article 9 ;

Vu l'A.R. du 29.08.1984 portant l'exécution de la loi du 19.12.1974 ;

Considérant que cette question a été débattue au cours de la réunion du 17.09.2018 ;

Considérant qu'à l'issue de celle-ci, les participants ont marqué leur accord sur le projet sous réserve des modifications apportées en séance;

En conséquence, nous dressons le protocole d'accord suivant :

La délégation de l'Administration communale et les représentants syndicaux marquent leur accord vis-à-vis du projet de délibération –

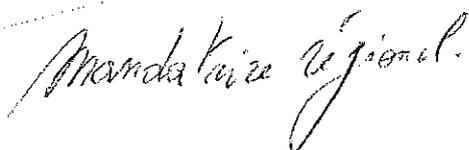
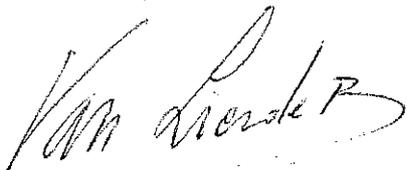
Administration communale

- Modification du règlement de travail du personnel administratif technique et ouvrier.

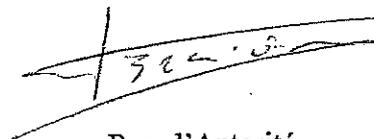
Fait en cinq exemplaires à Watermael-Boitsfort, le 17.09.2018

Pour la C.S.C Services publics,

Pour le S.L.F.P.,



Pour la C.G.S.P



Pour l'Autorité

Olivier DELEUZE
Président